

# Commune de PLEUMEUR-BODOU

## Rapport d'orientation budgétaire

### Conseil Municipal du 29/01/2026

---

#### I. Rappel du cadre juridique du Débat et du Rapport d'Orientations budgétaires

Conformément à l'article L. 1612-26 du Code général des collectivités territoriales (créé par Ordonnance n° 2025-526 du 12/06/2025) « Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. (...) Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique (...) ».

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique de la Commune. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les informations concernant ce Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) sont fixées par le décret n°2025-1428 du 30/12/2025 et figurent à l'article R.1612-49 du CGCT. Il comporte notamment pour ce qui concerne la Commune de PLEUMEUR-BODOU (moins de 10 000 habitants) :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, c'est-à-dire Lannion-Trégor Communauté.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

#### Remarques liminaires

La Commune de PLEUMEUR-BODOU a pour habitude de voter son budget primitif fin mars de l'exercice concerné. Considérant l'échéance du mandat municipal et les élections de mars 2026, le calendrier 2026 est avancé. Le budget étant un acte prévisionnel, celui-ci peut être amendé autant que de besoin au cours de l'année.

Le budget 2026 devrait toutefois pouvoir intégrer les résultats de l'année 2025, avec le vote préalable du compte financier unique, qui remplace les comptes de gestion et administratifs. À la date d'élaboration du

présent rapport, ces résultats ne sont encore que provisoires. Ils figurent donc à titre indicatifs dans ce document.

**En outre, ce rapport est établi sur les bases encore mal connues de la Loi de Finances pour 2026 qui n'est pas adoptée à ce jour et sans que les notifications spécifiques de recettes provenant de l'État (fiscalité, dotations, etc.) ne soient encore connues pour la Commune.**

## II. Un contexte économique, financier et politique incertain

### Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque centrale européenne. Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux avec les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

## Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint 4 % en 2023, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

## Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à

64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires

## **Le projet de loi de finances pour 2026**

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a alors annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, **toutes les mesures listées ci-après ont évoluées lors de la poursuite des débats parlementaires.**

### **- Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

*En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).*

*Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF). La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.*

*Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.*

*Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.*

### **- Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)**

*Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.*

Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

- **Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'État. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

- **Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI**

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

- **Gel des fractions de TVA**

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

- **Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

- **Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;

- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %. Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le reversement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC. Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra - Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

#### - **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une hausse progressive de la TGAP de 10 % par an sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un impôt de répartition sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

#### - **Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en trois fractions après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

#### - **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

#### - **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ +0,8 %.

## **Une adoption différée de la loi de finances pour 2026 nécessitant le recours à une loi spéciale**

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances pour 2026 n'a pas pu être définitivement adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement a donc adopté une loi spéciale de finances, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Cette loi spéciale autorise :

- la perception des impôts et ressources existants, sur la base des règles applicables en 2025 ;
- le maintien des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, garantissant notamment le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) selon les modalités antérieures ;
- le recours à l'emprunt et l'ouverture, par décret, des crédits strictement nécessaires à la continuité des services publics.

La loi spéciale ne constitue pas une loi de finances : elle ne permet ni la création de mesures nouvelles, ni l'engagement de nouvelles dépenses discrétionnaires de l'État.

## Les incidences juridiques et budgétaires immédiates pour les collectivités territoriales

Dans le cadre transitoire applicable au début de l'exercice 2026, résultant de l'adoption d'une loi spéciale en l'absence de promulgation de la loi de finances pour 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est assuré sur la base des montants et des règles d'attribution en vigueur en 2025, sous réserve d'une régularisation ultérieure après l'adoption de la loi de finances définitive ;
- les dotations d'investissement de l'État (DETR, DSIL, DPV, fonds verts) ne peuvent donner lieu à de nouveaux engagements tant que la loi de finances pour 2026 n'est pas promulguée, à l'exception des opérations ayant fait l'objet d'un engagement antérieur ;
- les projets de réforme ou de fusion des dotations d'investissement, et notamment la création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), sont juridiquement suspendus dans l'attente de l'adoption de la loi de finances.

**À la date du présent rapport, la loi de finances pour 2026 n'ayant pas été définitivement adoptée, les dispositions du projet de loi de finances, y compris celles relatives aux dotations, à la fiscalité locale, au FCTVA et aux mécanismes de contribution financière des collectivités territoriales, demeurent en cours de discussion parlementaire et ne sont pas applicables.**

## Du contexte budgétaire national à la collectivité

Depuis déjà plusieurs années, la Commune de PLEUMEUR-BODOU a engagé une politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement dans le souci d'améliorer le niveau d'autofinancement de ses investissements. Après des années 2020 et 2021 un peu particulières liées aux effets de la crise sanitaire de la Covid et aux conséquences comptables du comblement du déficit du budget annexe Cœur de bourg et du transfert des résultats du budget de l'eau vers Lannion-Trégor Communauté, l'année 2022 avait été considérée comme un retour à la normale. L'année 2023 avait été marquée par une forte hausse des charges due au contexte nationale (inflation) et une stabilité des recettes (malgré la perte de dotation). 2024 avait montré une hausse des charges plus faible et surtout une hausse des recettes plus importante. Pour 2025, l'objectif d'assurer une capacité d'autofinancement du budget principal au-delà de 1 M € est une nouvelle fois atteint.

Pour 2026, le contexte ne peut que conduire encore à la prudence. En fonctionnement, il s'agira de contenir au mieux la hausse des charges et d'assurer les recettes au niveau actuel pour dégager une capacité

d'autofinancement au minimum de 1,1 M €. Ceci est nécessaire au regard des lourds investissements qui se profilent.

### **III. Compte financier unique provisoire 2025 – Budget Principal**

#### **Répartition et évolution des dépenses et recettes**

Documents :

- Tableau comparatif BP/CFU 2025 (provisoire)
- Tableau comparatif CA 2023/CFU 2025 (provisoire)

Les évolutions et les particularités de 2025 seront explicitées lors de l'adoption des comptes financiers uniques une fois validée la concordance avec les comptes du comptable public.

## Budget principal - Compte financier unique provisoire et comparaison

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 022-212201982-20260129-DEL\_20260129\_1-DE

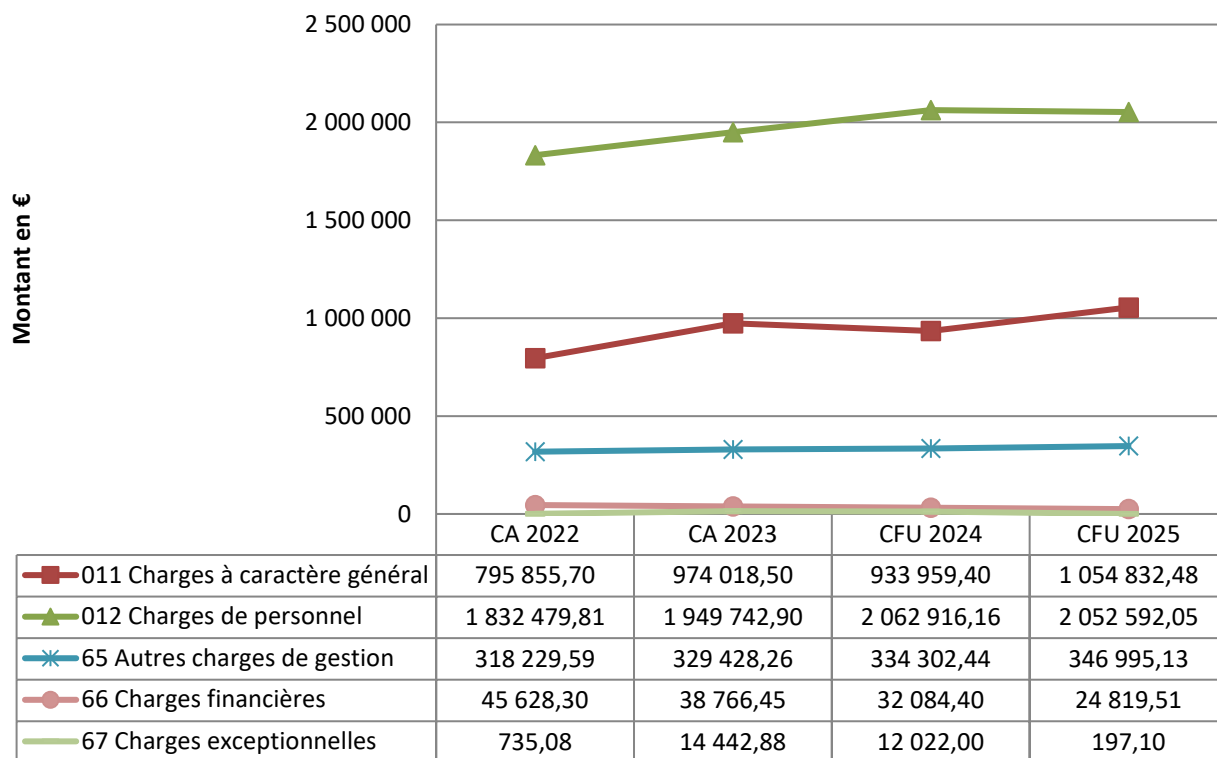
DEPENSES				BP 2025	CFU 2025	Réalisé	RECETTES				BP 2025	CFU 2025	Réalisé
<b>Section de fonctionnement</b>							<b>Section de fonctionnement</b>						
011	Charges à caractère général	1 388 800,00	1 054 832,48	75,95%	013	Atténuations de charges	30 000,00	38 553,74	128,51%				
012	Charges de personnel	2 430 400,00	2 052 592,05	84,45%	70	Produits des services	580 039,00	565 442,50	97,48%				
014	Atténuation de produits	163 597,00	87 562,18	53,52%	73	Impôts et taxes (73 + 731)	2 798 500,00	3 050 029,36	108,99%				
65	Autres charges de gestion	347 000,00	346 995,13	100,00%	74	Dotations et participations	1 131 110,00	1 242 764,18	109,87%				
656	Frais fonct. groupes élus				75	Autres produits de gestion courante	147 545,00	90 372,29	61,25%				
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>4 329 797,00</b>	<b>3 541 981,84</b>	<b>81,80%</b>		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>4 687 194,00</b>	<b>4 987 162,07</b>	<b>106,40%</b>				
66	Charges financières	31 000,00	24 819,51	80,06%	76	Produits financiers	0,00	12 516,93					
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	197,10	1,31%	77	Produits exceptionnels	26 020,00	38 917,38	149,57%				
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	0,00%	78	Reprises sur provisions	3 926,74	0,00	0,00%				
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 376 797,00</b>	<b>3 566 998,45</b>	<b>81,50%</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>4 717 140,74</b>	<b>5 038 596,38</b>	<b>106,81%</b>				
023	Virement à la section d'investissement	199 983,40			042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	54 900,00	4 772,18	8,69%				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	317 020,00	314 242,62	99,12%	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct							
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct					<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>54 900,00</b>	<b>4 772,18</b>	<b>8,69%</b>				
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>517 003,40</b>	<b>314 242,62</b>	<b>60,78%</b>		<b>Total</b>	<b>4 772 040,74</b>	<b>5 043 368,56</b>	<b>105,69%</b>				
	<b>Total</b>	<b>4 893 800,40</b>	<b>3 881 241,07</b>	<b>79,31%</b>	R002	Excédent reporté de N-1	121 759,66	121 759,66					
D002	Déficit reporté de N-1					<b>Total cumulé</b>	<b>4 893 800,40</b>	<b>5 165 128,22</b>	<b>105,54%</b>				
	<b>Total cumulé</b>	<b>4 893 800,40</b>	<b>3 881 241,07</b>	<b>79,31%</b>									
DEPENSES				BP 2025	CFU 2025	Réalisé	RECETTES				BP 2025	CFU 2025	Réalisé
<b>Section d'investissement</b>							<b>Section d'investissement</b>						
010	Stocks				010	Stocks							
20	Immobilisations incorporelles	131 240,00	44 637,30	34,01%	13	Subventions d'investissement	700 670,00	63 945,40	9,13%				
204	Subventions d'équipement versées	1 022 053,03	209 554,21	20,50%	16	Emprunts et dettes assimilées	2 103 487,39	4 200,00	0,20%				
21	Immobilisations corporelles	882 844,48	190 505,06	21,58%	20	Immobilisations incorporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation				204	Subventions d'équipement versées							
23	Immobilisations en cours	3 717 648,43	689 695,48	18,55%	21	Immobilisations corporelles							
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 753 785,94</b>	<b>1 134 392,05</b>	<b>19,72%</b>	22	Immobilisations reçues en affectation							
10	Dotations, fonds divers et réserves				23	Immobilisations en cours	0,00	28 388,09					
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00			<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 804 157,39</b>	<b>96 533,49</b>	<b>3,44%</b>				
16	Emprunts et dettes assimilées	167 431,00	164 661,56	98,35%	10	Dot., fonds divers et réserves	219 845,00	219 261,11	99,73%				
18	Compte de liaison				1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 300 000,00	1 300 000,00	100,00%				
26	Particip. créances rattachées à des particip.				138	Autres subv. d'invest. non transf.							
27	Autres immobilisations financières				165	Dépôts et cautionnements reçus							
020	Dépenses imprévues				18	Compte de liaison							
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>167 431,00</b>	<b>164 661,56</b>	<b>98,35%</b>	26	Particip. créances rattachées à des particip.							
45	Opérations pour compte de tiers	118 380,94	42 485,54	35,89%	27	Autres immobilisations financières							
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>6 039 597,88</b>	<b>1 341 539,15</b>	<b>22,21%</b>	024	Produits des cessions	-1 020,00						
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	54 900,00	4 772,18	8,69%		<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 518 825,00</b>	<b>1 519 261,11</b>	<b>100,03%</b>				
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	0,00		45	Opérations pour compte de tiers	126 133,20	7 554,26	5,99%				
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>554 900,00</b>	<b>4 772,18</b>	<b>0,86%</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>4 449 115,59</b>	<b>1 623 348,86</b>	<b>36,49%</b>				
	<b>Total</b>	<b>6 594 497,88</b>	<b>1 346 311,33</b>	<b>20,42%</b>	021	Virement de la section de fonctionnement	199 983,40						
D001	Déficit reporté de N-1				040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	317 020,00	314 242,62	99,12%				
	<b>Total cumulé</b>	<b>6 594 497,88</b>	<b>1 346 311,33</b>	<b>20,42%</b>	041	Opérations patrimoniales	500 000,00	0,00					
						<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>1 017 003,40</b>	<b>314 242,62</b>	<b>30,90%</b>				
						<b>Total</b>	<b>5 466 118,99</b>	<b>1 937 591,48</b>	<b>35,45%</b>				
					R001	Excédent reporté de N-1	1 128 378,89	1 128 378,89					
						<b>Total cumulé</b>	<b>6 594 497,88</b>	<b>3 065 970,37</b>	<b>46,49%</b>				

## PLEUMEUR-BODOU - EVOLUTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - provisoire au 23/01/2026

DEPENSES							RECETTES								
	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Evol*23/22	Evol*24/23	Evol*25/24		CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Evol*23/22	Evol*24/23	Evol*25/24		
<b>Section de fonctionnement</b>							<b>Section de fonctionnement</b>								
011	Charges à caractère général	974 018,50	933 959,40	1 054 832,48	22,39%	-4,11%	12,94%	013	Atténuations de charges	64 319,58	56 641,20	38 553,74	42,79%	-11,94%	-31,93%
012	Charges de personnel	1 949 742,90	2 062 916,16	2 052 592,05	6,40%	5,80%	-0,50%	70	Produits des services	456 620,66	601 325,90	565 442,50	1,96%	31,69%	-5,97%
014	Atténuation de produits	0,00	92 955,96	87 562,18				73	Impôts et taxes	2 776 067,77	3 045 749,88	3 050 029,36	5,21%	9,71%	0,14%
65	Autres charges de gestion	329 428,26	334 302,44	346 995,13	3,52%	1,48%	3,80%	74	Dotations et participations	1 149 861,52	1 218 747,61	1 242 764,18	-14,38%	5,99%	1,97%
656	Frais fonct. groupes élus	0,00	0,00	0,00				75	Autres produits de gestion courante	151 691,00	68 872,99	90 372,29	62,05%	-54,60%	31,22%
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>3 253 189,66</b>	<b>3 424 133,96</b>	<b>3 541 981,84</b>	<b>10,40%</b>	<b>5,25%</b>	<b>3,44%</b>		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>4 598 560,53</b>	<b>4 991 337,58</b>	<b>4 987 162,07</b>	<b>0,67%</b>	<b>8,54%</b>	<b>-0,08%</b>
66	Charges financières	38 766,45	32 084,40	24 819,51	-15,04%	-17,24%	-22,64%	76	Produits financiers	13,20	3 342,87	12 516,93	83,33%	25224,77%	274,44%
67	Charges exceptionnelles	14 442,88	12 022,00	197,10	1864,80%	-16,76%	-98,36%	77	Produits exceptionnels	4 250,52	171 318,73	38 917,38	99,18%	3930,54%	-77,28%
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00				78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00			
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00						0,00	0,00	0,00			
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 306 398,99</b>	<b>3 468 240,36</b>	<b>3 566 998,45</b>	<b>10,29%</b>	<b>4,89%</b>	<b>2,85%</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>4 602 824,25</b>	<b>5 165 999,18</b>	<b>5 038 596,38</b>	<b>0,71%</b>	<b>12,24%</b>	<b>-2,47%</b>
023	Virement à la section d'investissement									0,00	0,00	0,00			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	216 264,87	459 262,05	314 242,62	-2,39%	112,36%	-31,58%	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 794,82	63 494,89	4 772,18	106,81%	548,25%	-92,48%
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0,00	0,00	0,00				043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0,00	0,00	0,00			
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>216 264,87</b>	<b>459 262,05</b>	<b>314 242,62</b>	<b>-2,39%</b>	<b>112,36%</b>	<b>-31,58%</b>		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>9 794,82</b>	<b>63 494,89</b>	<b>4 772,18</b>	<b>106,81%</b>	<b>548,25%</b>	<b>-92,48%</b>
	<b>Total</b>	<b>3 522 663,86</b>	<b>3 927 502,41</b>	<b>3 881 241,07</b>	<b>9,42%</b>	<b>11,49%</b>	<b>-1,18%</b>		<b>Total</b>	<b>4 612 619,07</b>	<b>5 229 494,07</b>	<b>5 043 368,56</b>	<b>0,82%</b>	<b>13,37%</b>	<b>-3,56%</b>
D002	Déficit reporté de N-1							R002	Excédent reporté de N-1	129 812,79	119 768,00	121 759,66			
	<b>Total cumulé</b>	<b>3 522 663,86</b>	<b>3 927 502,41</b>	<b>3 881 241,07</b>	<b>9,42%</b>	<b>11,49%</b>	<b>-1,18%</b>		<b>Total cumulé</b>	<b>4 742 431,86</b>	<b>5 349 262,07</b>	<b>5 165 128,22</b>	<b>1,78%</b>	<b>12,80%</b>	<b>-3,44%</b>
<b>Section d'investissement</b>							<b>Section d'investissement</b>								
010	Stocks	0,00	0,00	0,00				010	Stocks	0,00	0,00	0,00			
20	Immobilisations incorporelles	14 324,00	18 065,76	44 637,30	33,12%	26,12%	147,08%	13	Subventions d'investissement	721 267,00	58 836,43	63 945,40	1335,01%	-91,84%	8,68%
204	Subventions d'équipement versées	212 579,68	138 160,62	209 554,21	139,74%	-35,01%	51,67%	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	4 200,00			
21	Immobilisations corporelles	338 229,33	145 485,07	190 505,06	86,60%	-56,99%	30,94%	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00			
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00				204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00			
23	Immobilisations en cours	1 097 495,32	1 953 925,79	689 695,48	43,24%	78,03%	-64,70%	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00			
		0,00	0,00	0,00				22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00			
		0,00	0,00	0,00				23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	28 388,09			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 662 628,33</b>	<b>2 255 637,24</b>	<b>1 134 392,05</b>	<b>58,82%</b>	<b>35,67%</b>	<b>-49,71%</b>		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>721 267,00</b>	<b>58 836,43</b>	<b>96 533,49</b>	<b>1335,01%</b>	<b>-91,84%</b>	<b>64,07%</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00				10	Dot., fonds divers et réserves	169 476,64	138 232,68	219 261,11	-56,02%	-18,44%	58,62%
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00				1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 310 000,00	1 100 000,00	1 300 000,00	31,00%	-16,03%	18,18%
16	Emprunts et dettes assimilées	192 552,68	189 281,02	164 661,56	3,59%	-1,70%	-13,01%	138	Autres subv. d'invest. non transf.	0,00	0,00	0,00			
			0,00	0,00				165	Dépôts et cautionnements reçus	750,00	0,00	0,00			
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00				18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00			
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00				26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00				27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00			
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00				024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>192 552,68</b>	<b>189 281,02</b>	<b>164 661,56</b>	<b>-21,69%</b>	<b>-1,70%</b>	<b>-13,01%</b>		<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 480 226,64</b>	<b>1 238 232,68</b>	<b>1 519 261,11</b>	<b>6,75%</b>	<b>-16,35%</b>	<b>22,70%</b>
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	2 222,40	42 485,54				45	Opérations pour compte de tiers	5 000,00	44 420,40	7 554,26			
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 855 181,01</b>	<b>2 447 140,66</b>	<b>1 341 539,15</b>	<b>43,51%</b>	<b>31,91%</b>	<b>-45,18%</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 206 493,64</b>	<b>1 341 489,51</b>	<b>1 623 348,86</b>	<b>52,29%</b>	<b>-39,20%</b>	<b>21,01%</b>
			0,00	0,00				021	Virement de la section de fonctionnement						
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 794,82	63 494,89	4 772,18	106,81%	548,25%	-92,48%	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	216 264,87	459 262,05	314 242,62	-2,39%	112,36%	-31,58%
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00				041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00			
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>9 794,82</b>	<b>63 494,89</b>	<b>4 772,18</b>	<b>106,81%</b>	<b>548,25%</b>	<b>-92,48%</b>		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>216 264,87</b>	<b>459 262,05</b>	<b>314 242,62</b>	<b>-2,39%</b>	<b>112,36%</b>	<b>-31,58%</b>
	<b>Total</b>	<b>1 864 975,83</b>	<b>2 510 635,55</b>	<b>1 346 311,33</b>	<b>43,74%</b>	<b>34,62%</b>	<b>-46,38%</b>		<b>Total</b>	<b>2 422 758,51</b>	<b>1 800 751,56</b>	<b>1 937 591,48</b>	<b>45,04%</b>	<b>-25,67%</b>	<b>7,60%</b>
D001	Déficit reporté de N-1	0,00	0,00	0,00				R001	Excédent reporté de N-1	1 280 480,20	1 838 262,88	1 128 378,89			
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 864 975,83</b>	<b>2 510 635,55</b>	<b>1 346 311,33</b>	<b>43,74%</b>	<b>34,62%</b>	<b>-46,38%</b>		<b>Total cumulé</b>	<b>3 703 238,71</b>	<b>3 639 014,44</b>	<b>3 065 970,37</b>	<b>43,65%</b>	<b>-1,73%</b>	<b>-15,75%</b>

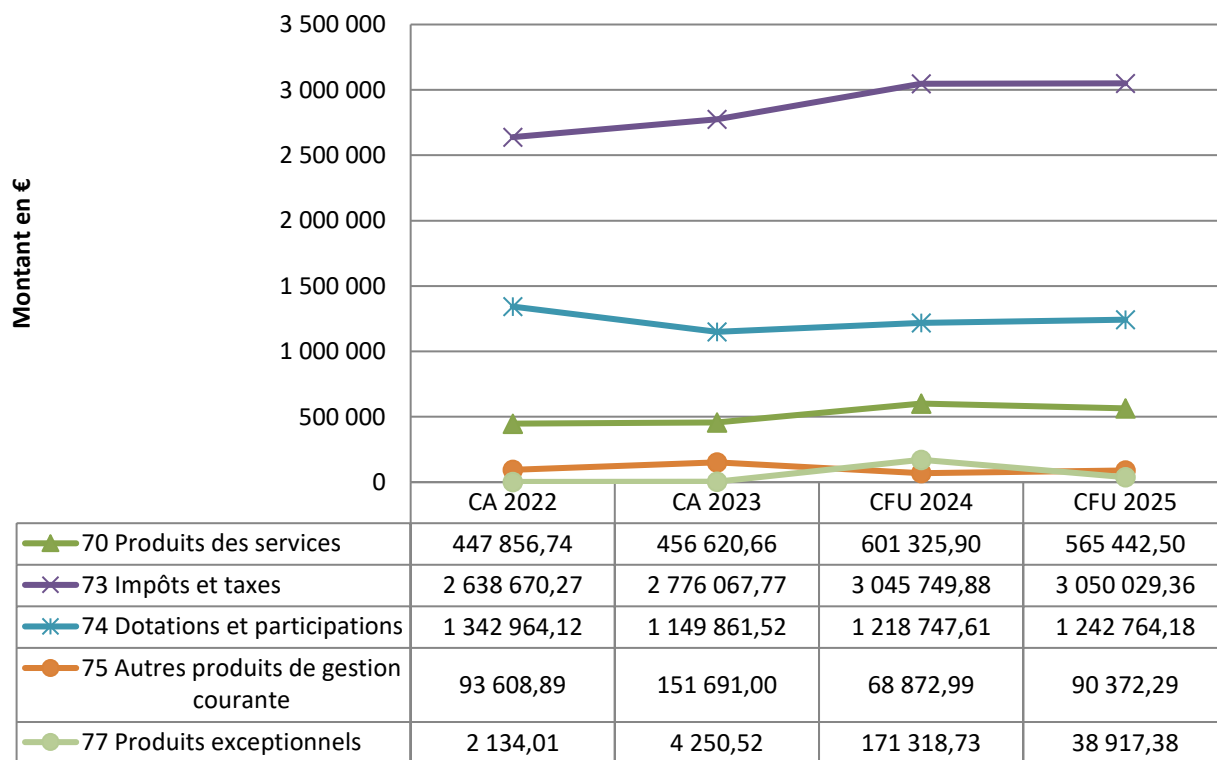
## Dépenses de fonctionnement

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

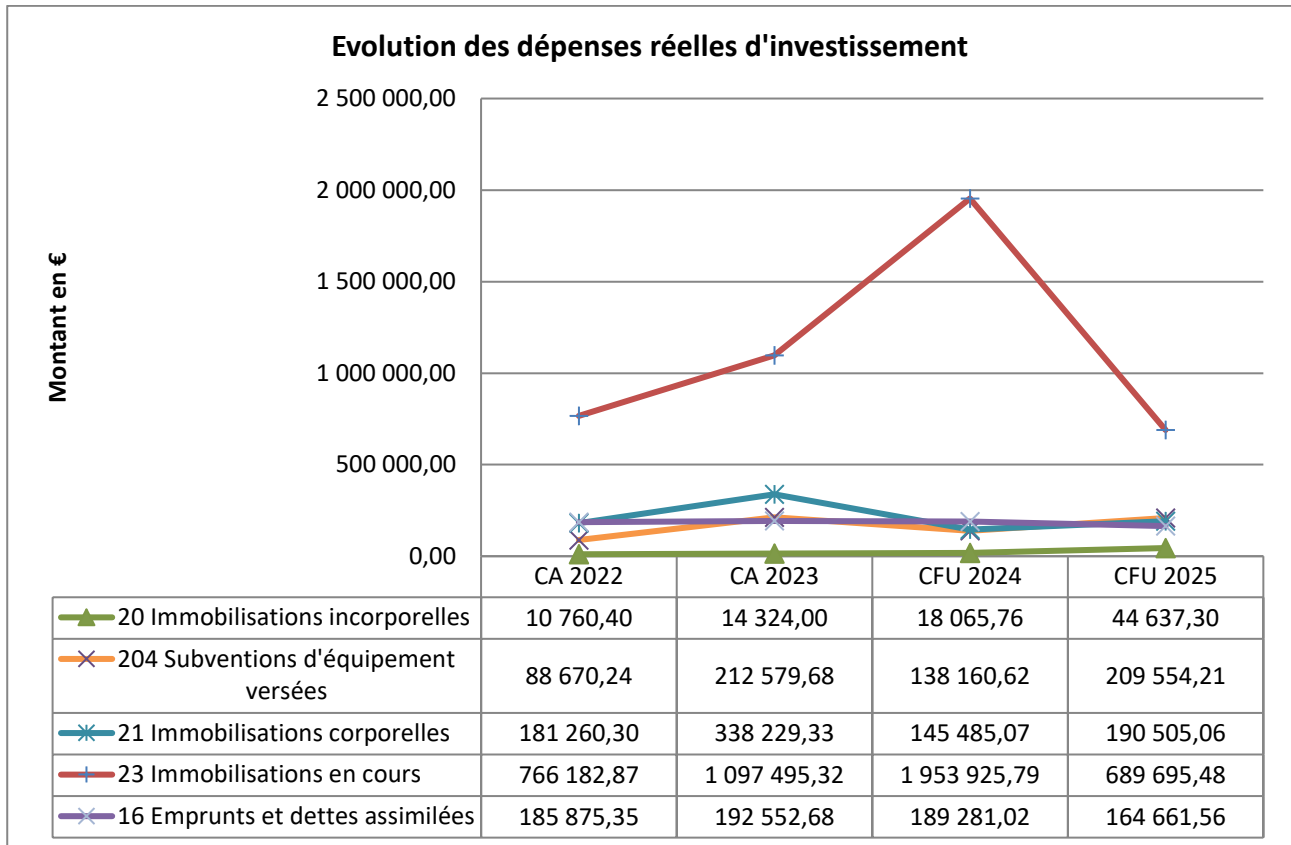


## Recettes de fonctionnement

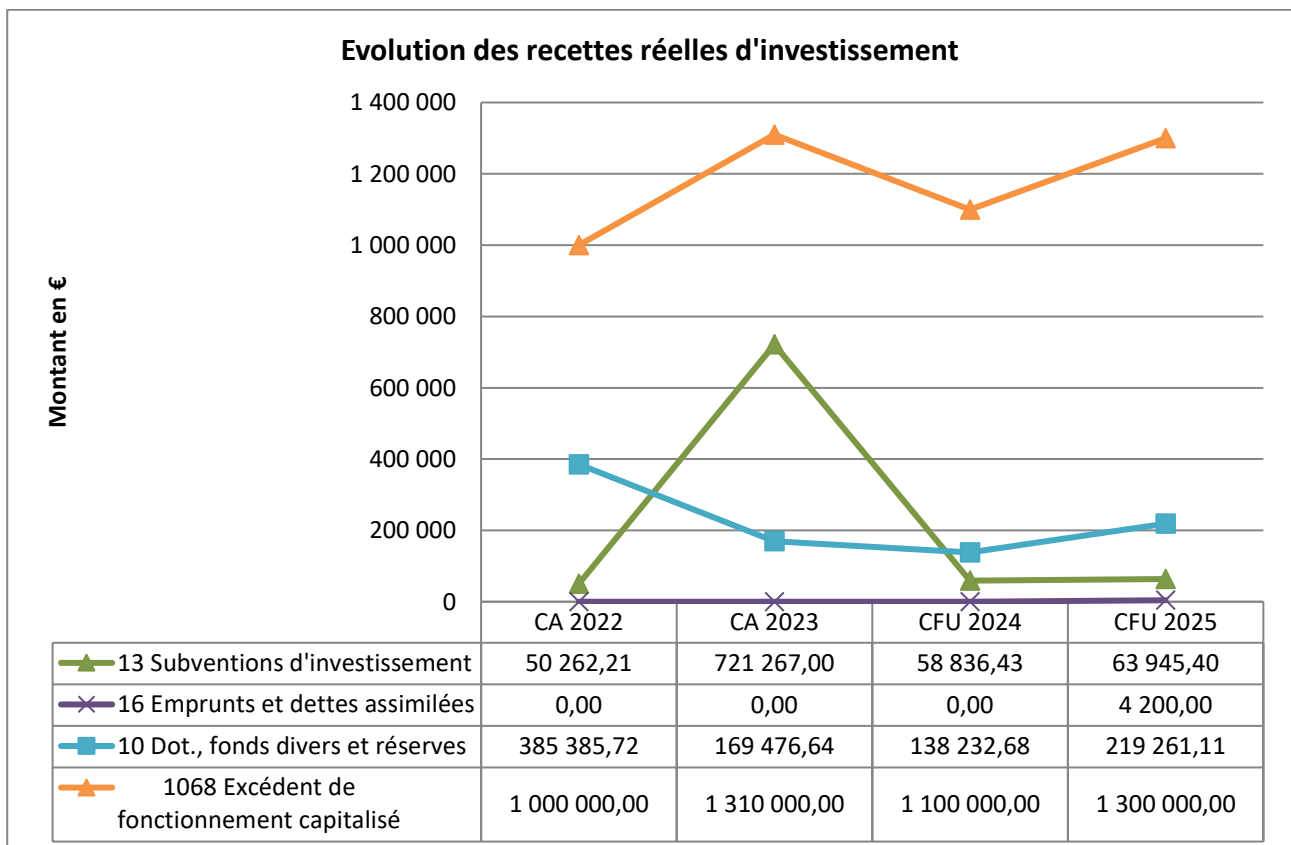
### Evolution des recettes réelles de fonctionnement



## Dépenses d'investissement



## Recettes d'investissement



## Calcul des résultats provisoires 2025 et proposition d'affectation pour 2026

### Calcul des résultats provisoires 2025 Affectation des résultats 2025 pour 2026 Budget PRINCIPAL - Pleumeur-Bodou

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	3 881 241,07
Recettes de fonctionnement : titres émis	5 043 368,56
Résultat brut de la section de fonctionnement	1 162 127,49
Résultat N - 1 reporté (002)	121 759,66
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 283 887,15</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 346 311,33
Recettes d'investissement	1 937 591,48
Résultat brut de la section d'investissement	591 280,15
Résultat N - 1 reporté (001)	1 128 378,89
<b>RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT R/D001</b>	<b>1 719 659,04</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses engagées non mandatées	2 077 680,01
Recettes restant à réaliser	935 324,20
Besoin de financement	-1 142 355,81
Excédent de financement	
<b>Besoin (ou excédent) de financement</b>	<b>577 303,23</b>
Reprise RNF	1 283 887,15
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement (G couvre au minimum le Besoin de financement)</b>	<b>1 100 000,00</b>
<b>2) Report en fonctionnement R002</b>	<b>183 887,15</b>

Résultat brut 1 753 407,64  
 Solde d'exécution 3 003 546,19  
 Solde cumulé 1 861 190,38

Ces résultats provisoires montrent une hausse du résultat brut par rapport à 2024, essentiellement dû au retour à la normale des investissements réalisés cette année. Les reports de 2024 conservés en fonctionnement et en investissement améliorent le solde d'exécution à 3 M €. Ceci permet de financer les restes à réaliser de 2025 et de contribuer à l'autofinancement pour 2026.

Considérant la hausse des charges et au mieux une stabilité des recettes pour 2026, il sera proposé de conserver un report en fonctionnement au budget 2026 situé entre 150 et 200 000 €.

## Restes à réaliser de 2025 pour 2026

Les investissements restant à réaliser au 31/12/2025 sont précisés dans le tableau suivant (service fait mais non facturé, travaux en cours ou à venir, engagements comptables pris par contrat ou arrêté).

RECETTES		
Opération	Objet	Montant
1	Voirie	15 000,00
2	Bâtiments communaux	526 803,00
13	Sport	267 388,00
45	Compte de tiers	126 133,20
	TOTAL	<b>935 324,20</b>

DEPENSES		
Opération	Objet	Montant
1	Voirie	601 349,31
2	Bâtiments communaux	269 373,59
3	Services techniques	21 577,25
5	Éclairage public et effacement de réseaux	451 929,72
6	Mairie	57 639,20
9	Acquisitions foncières	150 170,00
10	Tourisme et environnement	13 192,65
13	Sport	32 019,65
16	Monuments historiques et patrimoine	169 119,04
20	Cimetières	40 047,80
23	Ouvrages portuaires	49 104,96
29	Habitat	146 261,44
45	Compte de tiers	75 895,40
	TOTAL	<b>2 077 680,01</b>

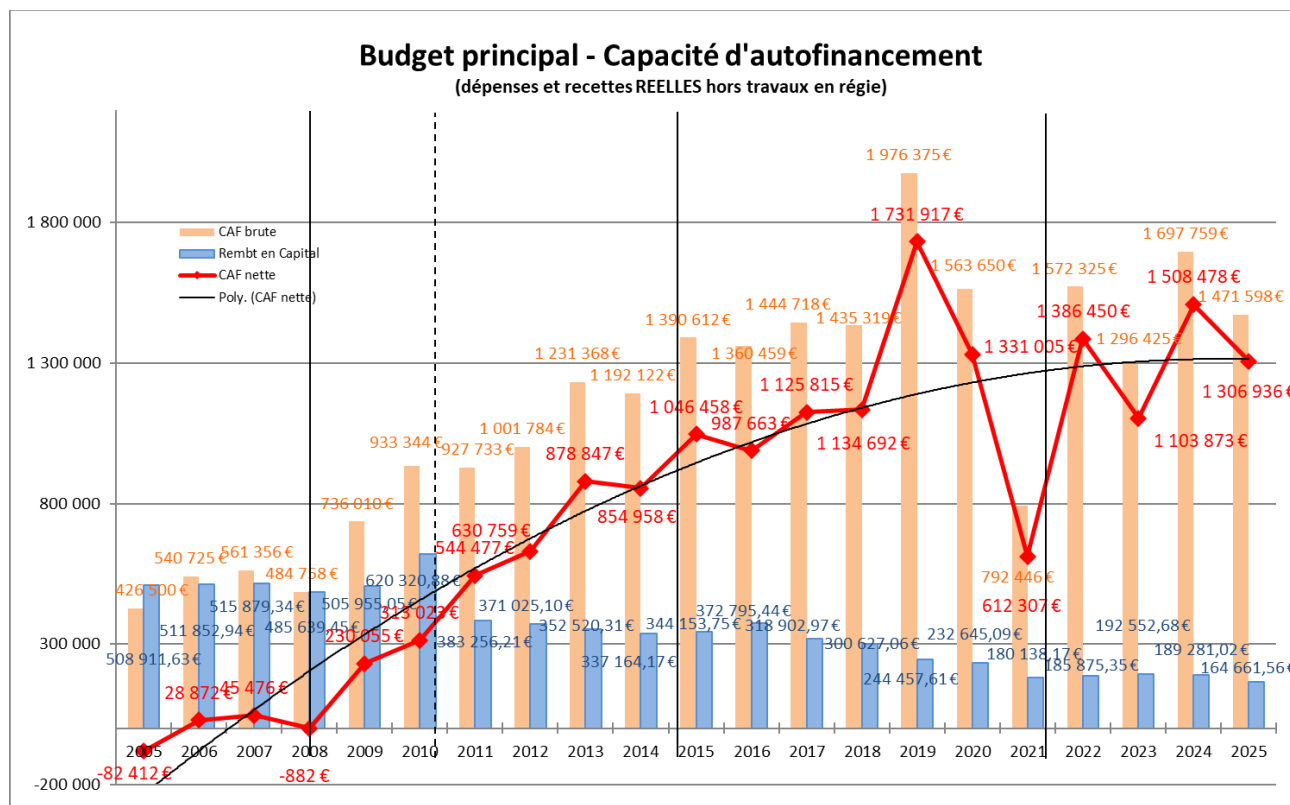
SOLDE	<b>-1 142 355,81</b>
-------	----------------------

En dépenses, les RAR de 2025 du budget principal, supérieurs à ceux de 2024, concernent principalement le projet d'aménagement Rue de Molène et Port Saint-Sauveur, les réfections de voirie, les travaux d'effacement et d'aménagement de réseaux (électricité, télécommunication, éclairage public) dont le décalage est important entre la décision et la réalisation, l'engagement des travaux de couverture de la chapelle de Saint-Samson prévus pour 2026-2027, les travaux sur les eaux pluviales urbaines et enfin les financements pour les acquisitions foncières et l'habitat. Les recettes concernent surtout les subventions dédiées aux travaux de bâtiments et les remboursements de GEPU.

## Capacité d'autofinancement pour 2026 et évolution

Rappel :

- Capacité d'autofinancement brute, CAF brute ou Épargne brute :
  - = produits réels de fonctionnement – charges réelles de fonctionnement
  - destinée à couvrir une partie des dépenses d'investissement, dont obligatoirement la dette
- Capacité d'autofinancement nette, CAF nette ou Épargne nette :
  - = CAF brute – remboursement en capital de la dette
  - mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement de la dette



Après une chute conjoncturelle en 2021 due au transfert des résultats du budget de l'eau à LTC (- 541 079,45 €) et au comblement du déficit du budget annexe du Cœur de bourg (- 209 081,48 €), la capacité d'autofinancement avait retrouvé un niveau plus conforme à la tendance haussière. L'année 2023 avait été marquée par un tassement dû à la hausse des charges et à la perte d'une part importante de la Dotation de solidarité rurale (-320 000€). L'année 2024 avait montré un retour à la dynamique de tendance représentant même la meilleure année depuis au moins 20 ans (excepté 2019 gonflée par la reprise du résultat du budget eau). La CAF nette de 2025 s'inscrit parfaitement dans la tendance.

Le solde d'exécution en fonctionnement de près de 1,3 M € permettra de prévoir une affectation en investissement (compte 1068) d'a priori 1,1 M € pour financer les investissements à venir (hors RAR).

## IV. Dette et emprunts

### Ligne de trésorerie

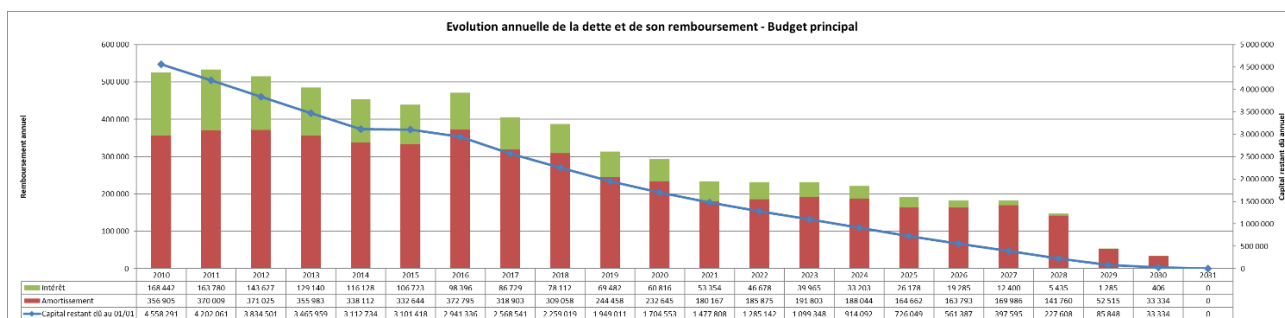
- Pas de contractualisation ni donc d'utilisation en 2025.
- A priori, l'ouverture d'une ligne ne sera pas nécessaire en 2026.

### État de la dette

#### Situation de tous les budgets pour 2026

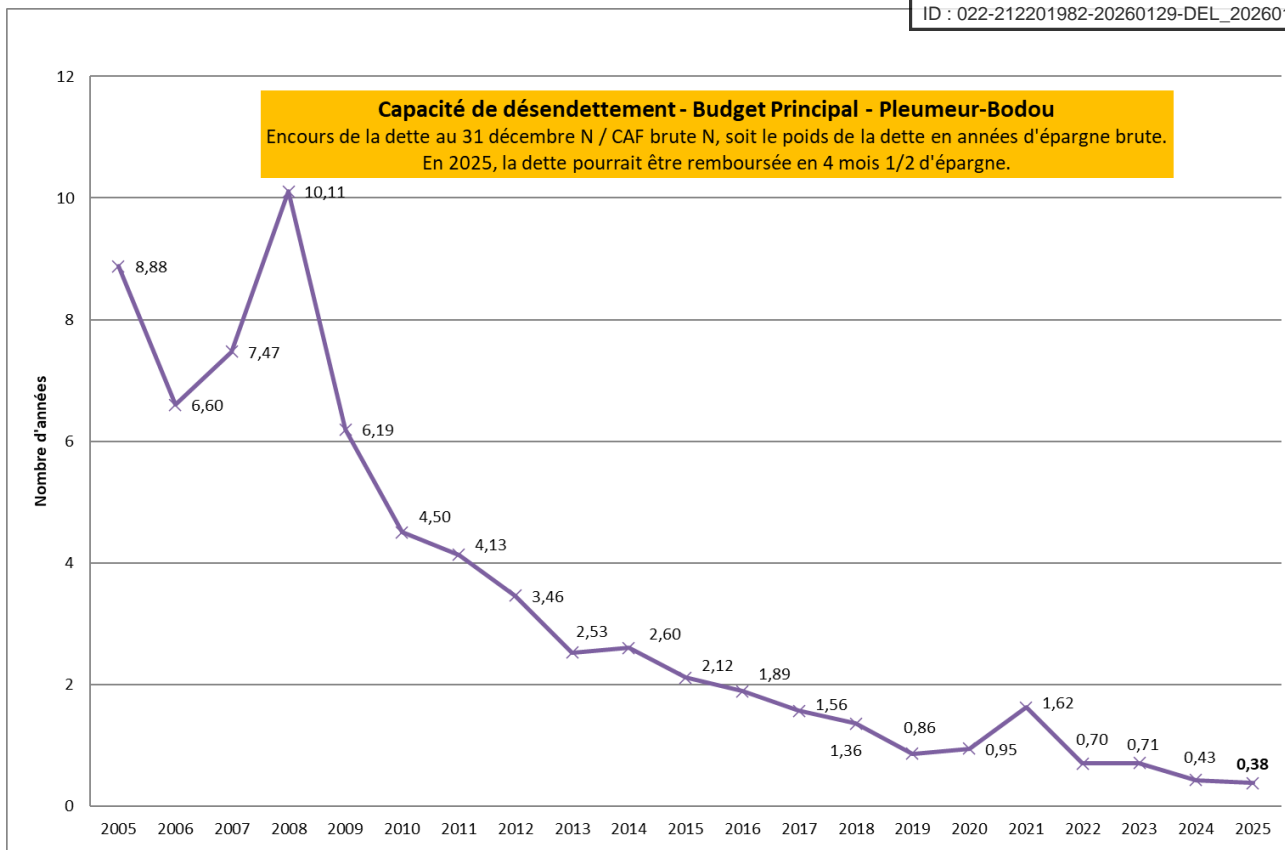
PLEUMEUR-BODOU - Etat de la dette communale en 2026 (Situation au 20/01/2026)									
	Restant dû au 01/01/2026			Remboursements 2026			Restant dû au 31/12/2026		
	Capital	Intérêt	Total	Capital	Intérêt	A liquider	Capital	Intérêt	Total
Budget Principal	561 387,14	38 811,31	600 198,45	163 792,60	19 284,92	183 077,52	397 594,54	19 526,39	417 120,93
<b>TOTAL</b>	<b>561 387,14</b>	<b>38 811,31</b>	<b>600 198,45</b>	<b>163 792,60</b>	<b>19 284,92</b>	<b>183 077,52</b>	<b>397 594,54</b>	<b>19 526,39</b>	<b>417 120,93</b>
<b>Evolution Dette en 2026</b>									
	Capital	Intérêt	Total						
Budget Principal	-29,18%	-49,69%	-30,50%						
<b>TOTAL</b>	<b>-29,18%</b>	<b>-49,69%</b>	<b>-30,50%</b>						

### Évolution de la dette de 2010 à 2031



#### Constats :

- Le désendettement de la Commune engagé depuis 2010 se poursuit. La Commune versera en 2026 des remboursements pour 3 emprunts.
  - o L'emprunt de 1993 pour 32 ans (logements de l'Île-Grande), le plus ancien, a été soldé en février 2025. La Commune aura remboursé 251 803,97 € pour 135 522,90 € empruntés (116 281,07 € d'intérêts).
- Les emprunts en cours sont les suivants :
  - o 900 000 € en mai 2008 pour 20 ans (mairie) ; dernière échéance en 2028
  - o 1 000 000 € en décembre 2008 pour 20 ans (cœur de bourg) ; dernière échéance en 2029
  - o 500 000 € en juillet 2015 pour 15 ans ; dernière échéance en 2030



La Commune montre une forte capacité de désendettement : elle peut rembourser la totalité de sa dette en moins de 5 mois d'épargne brute (encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).

L'encours de la dette au 01/01/2026 est de 142 € par habitant (3 950 hbts). Il était de 1 000 € en 2011 et atteignait 1 289 €/habitant en 2008.

## Emprunt 2026

Au regard des projets structurants conséquents d'ores et déjà engagés pour 2026-2027, il devrait être nécessaire de contracter un emprunt en 2026. Les modalités devront être étudiée en milieu d'année.

## V. Le plan pluriannuel d'investissement

En début de mandat, un nouveau plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été élaboré pour 6 ans. Il était la traduction du programme de la majorité. Ce PPI a été révisé chaque année. S'agissant de la dernière année de la mandature, présenter un PPI a peu de sens. Le document prend donc en compte essentiellement les projets engagés pour 2026.

Les hypothèses retenues montrent la capacité de la Commune à investir pour les années qui viennent.

<b>Capacité totale d'investissement sur la période (réduite à 2026 - fin de mandat)</b>		
<b>Hypothèses :</b>		<b>Montants</b>
- une capacité d'autofinancement nette annuelle de		1 100 000 €
- un niveau d'endettement cible par habitant au 31/12/2026 de		600 €
- une récupération annuelle de TVA d'environ		230 000 €
- un financement par subvention de 30 % sur 1 M€ de travaux		300 000 €
<b>Capacité totale d'investissement sur la période</b>		<b>2026</b>
	<i>Nbre d'années</i>	<i>1</i>
- Autofinancement		1 100 000 €
- Emprunt maximum		1 970 000 €
- Récupération de TVA		230 000 €
- Subvention		300 000 €
<b>Total disponible sur la période</b>		<b>3 600 000 €</b>
<b>Total annuel disponible pour l'investissement</b>		<b>3 600 000 €</b>

## Fin du PPI 2020-2026

S'agissant de la dernière année de la mandature 2020-2026, le PPI ne prend en compte que les projets structurants engagés pour 2026 et donne les orientations pour les dépenses d'investissements courantes.

N°	Projets	Lieux	Budget TTC	Financement			Crédits déjà engagés ou utilisés	2026	2027
				Autofinanc.	Emprunt	Subvention			
1	<b>Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande</b> - Réhbilitation et extension (toiture, isolation, réaménagement intérieur)	Ile-Grande	1 850 000 €	880 000 €	500 000 €	470 000 €	0 €	1 200 000 €	650 000 €
			100,00%	47,57%	27,03%	25,41%			
2	<b>Réhabilitation de la Base nautique</b> - Réhabilitation et extensions (vestiaires, atelier/stockage, sanitaires publics)	Ile-Grande	2 270 000 €	870 000 €	800 000 €	600 000 €	0 €	300 000 €	1 970 000 €
			100,00%	38,33%	35,24%	26,43%			
3	<b>Préservation du patrimoine communal</b> - Toiture de l'église (300 000 €) - Chapelle Saint-Samson (200 000 €)	Commune	500 000 €	400 000 €	0 €	100 000 €	147 000 €	203 000 €	150 000 €
			100,00%	80,00%	0,00%	20,00%			
4	<b>Développement du logement</b> - Acquisitions (SRU) - Accompagnement de projets	Commune	400 000 €	400 000 €	0 €	0 €	165 000 €	235 000 €	
			100,00%	100,00%	0,00%	0,00%			
5	<b>Extension du cimetière</b> - Aménagement	Commune	435 000 €	435 000 €	0 €	0 €	0 €	235 000 €	200 000 €
			100,00%	100,00%	0,00%	0,00%			
<b>s/total Investissements structurants</b>			<b>5 455 000 €</b>	<b>2 985 000 €</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>1 170 000 €</b>	<b>312 000 €</b>	<b>2 173 000 €</b>	<b>2 970 000 €</b>
	<b>Voirie</b>		400 000 €	400 000 €	0 €	0 €	601 000 €	400 000 €	
	<b>Eaux pluviales</b>		40 000 €	40 000 €	0 €	0 €		40 000 €	
	<b>Eclairage public et réseaux</b>		702 000 €	702 000 €	0 €	0 €	452 000 €	250 000 €	
	<b>Travaux sur bâtiments</b>		50 000 €	50 000 €	0 €	0 €		50 000 €	
	<b>Acquisitions de matériels</b>		70 000 €	70 000 €	0 €	0 €		70 000 €	
	<b>Acquisitions foncières</b>		20 000 €	20 000 €	0 €	0 €		20 000 €	
<b>s/total Investissements courants</b>			<b>1 282 000 €</b>	<b>1 282 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 053 000 €</b>	<b>830 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>6 737 000 €</b>	<b>4 267 000 €</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>1 170 000 €</b>	<b>1 365 000 €</b>	<b>3 003 000 €</b>	

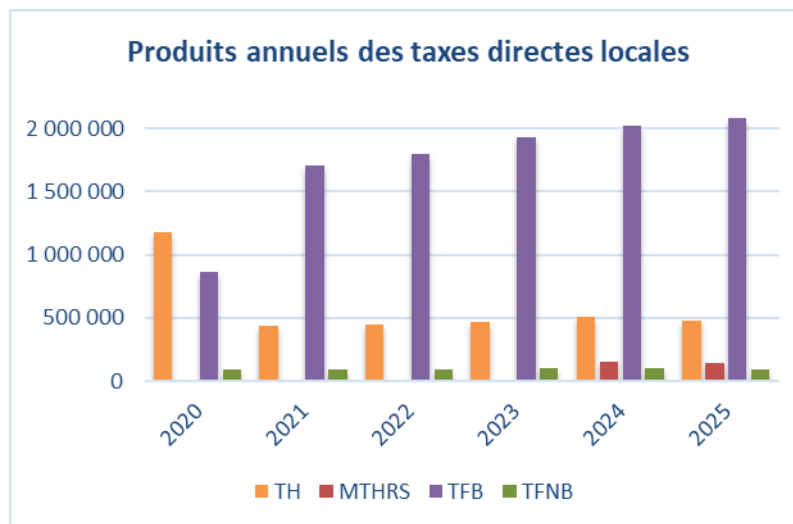
## VI. Les orientations du budget principal pour 2026

La préparation budgétaire 2026 se fait dans le cadre d'un contexte économique et budgétaire national complexe et des plus incertains.

### La section de fonctionnement

#### Les recettes de fonctionnement

##### Fiscalité



**En 2026, le taux de revalorisation forfaitaire des bases sera de 0,8 %** (contre 1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022, 0,2 % en 2021).

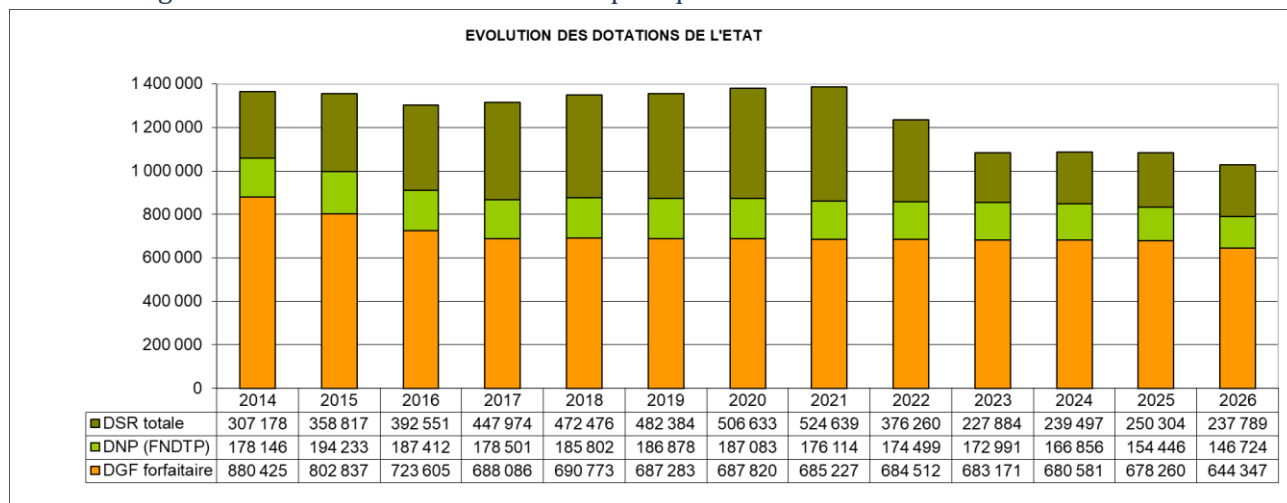
Avec un montant total de 2 794 014 €, l'augmentation du produit perçu par la Commune en 2025 n'a été que de 5 548 € (contre +274 526 € en 2024), soit + 0,2 %. Ceci s'explique par une baisse inhabituelle des bases de la taxe d'habitation. L'État a en effet procédé à une actualisation des valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe d'habitation. L'origine est à chercher dans la mise en œuvre de la déclaration d'occupation des logements en 2023, qui oblige désormais chaque propriétaire, à chaque changement de situation, à déclarer s'il occupe ses logements à titre principal ou secondaire, s'ils sont loués ou vacants. La révision a eu pour effet, dans certains territoires comme le nôtre, de réduire la valeur locative de certains biens, notamment les résidences secondaires et logements vacants.

Il faut noter que 2025 était la deuxième année de mise en œuvre de la majoration de 30 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, représentant une recette supplémentaire de 139 400 €, elle aussi en baisse. Rappelons que les taux d'imposition communaux sont restés inchangés,

À ce jour, les bases prévisionnelles n'ont pas été communiquées aux collectivités locales (État 1259). Le budget 2026 sera donc préparé avec une stabilité des taux communaux et une recette atténuée de 5 %, soit un **produit de 2 655 000 €**.

## Les concours de l'État

### La dotation globale de fonctionnement – DGF et péréquation



Le montant global de DGF perçu en 2025 s'est élevé à 1 083 010 € contre 1 086 934 € en 2024 (-0,36 %) ; soit une stabilité depuis 2023.

La perte de la fraction Bourg-centre de la Dotation de solidarité rurale étant définitive, la Commune doit donc faire sans la recette de quelques 320 000 € chaque année.

Globalement, dans l'hypothèse d'enveloppes constantes au niveau national, on peut estimer que le montant de la DGF communale 2026 résultera d'une stabilité de la part forfaitaire (la population étant en légère hausse) et d'une stabilité, voire d'une légère progression de la part péréquation (DSR cible et péréquation + DNP). Les arbitrages après l'adoption de la Loi de Finances 2026 seront décisifs.

La population DGF légale au 01/01/2026 est de 5 042 habitants (donnée sur les résidences secondaires à confirmer : 1 092), contre 5 012 en 2025. Le gain potentiel de DGF liée à la dynamique démographique serait de l'ordre de 3 000 €.

Au total, on peut estimer le montant des dotations à environ 1 086 000 €. À défaut d'avoir davantage de précisions, et de la même manière que les années passées, **le budget prévoira une recette de 1 030 000 €** (avec -5 % sur les montants perçus en 2025).

#### Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est maintenu en 2026. Lannion-Trégor Communauté reste bénéficiaire de ce fonds mais sa valeur définitive ne sera communiquée par les services de l'État qu'au cours du mois de mai. Les modalités de répartition du FPIC entre la Communauté et les communes, et donc le montant attribué à la Commune, seront décidées par le Conseil Communautaire de LTC.

#### Montant annuel du FPIC attribué à PLEUMEUR-BODOU :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	84 865	84 440	85 375	77 689	73 569	66 620

Considérant la baisse constante, la somme de 60 000 € sera inscrite au budget primitif.

#### FCTVA

Le taux du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) est fixé à 16,404 % pour les dépenses réalisées en 2024 et dont le remboursement intervient en 2026. Les mesures de réduction du taux et/ou de

limitation aux dépenses d'investissement envisagées pour l'avenir ne sont pas encore établies par la Loi de Finances 2026.

Au regard des travaux d'entretien réalisés sur la voirie communale et les bâtiments publics en 2024, le montant du FCTVA 2026 notifié est de 8 525,38 € pour le fonctionnement.

### Les autres recettes

#### Les ressources de l'exploitation des services

Les recettes d'exploitation des services dépendent de leur usage et de la politique tarifaire instaurée par la Commune. Le montant des recettes 2025 s'est élevé à 565 442 € (-6 %). Il s'agit d'un retour à un montant plus normal après des recouvrements d'arriérés (redevances d'occupation du domaine public non versées pendant plusieurs années dont Orange).

Une hausse de l'ordre de 2 % des tarifs des services pour 2026 a été décidée en décembre 2025. Pour autant, l'hypothèse est à une stabilisation des recettes à un niveau un peu supérieur à celles de 2022-2023 (450 000 €). Le budget envisagera un montant de recettes à 465 000 €.

#### L'attribution de compensation versée par LTC

##### Montant annuel de l'AC attribué à PLEUMEUR-BODOU :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	104 005 €	102 695 €	85 608 €	84 299 €	82 989 €	81 679	80 369

Le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) a conduit à réviser à la baisse le montant de l'attribution de compensation depuis 2022.

Le budget envisagera une recette de 80 000 €.

#### Dotations de solidarité communautaire

##### Montant annuel de DSC attribué à PLEUMEUR-BODOU depuis 2022 :

	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	15 774,80 €	15 146,50 €	15 073,37€	0 €	7 877,60 €

Instauré en 2022 par LTC, la Commune percevait environ 15 000 €. Une partie de ce fonds servait par exemple à la lutte contre les frelons asiatiques. Au regard de la recherche d'économies opérée par Lannion-Trégor Communauté, cette dotation a été supprimée en 2025. Le Conseil Communautaire de ce 27/01/2026 a réintroduit le dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire avec une enveloppe de 250 000 € répartis entre les 57 communes. PLEUMEUR-BODOU devrait recevoir 7 877,60 €.

## Estimation des principales recettes de fonctionnement 2025 :

	2025 recettes	2026 prévisions	Observations
Produits de la fiscalité locale	2 794 014 €	2 655 000 €	-5 %
DGF totale	1 083 010 €	1 030 000 €	-5%
Attribution de compensation (LTC)	82 989 €	80 000 €	
FNPIC	73 569 €	60 000 €	Montant 2026 non connu
Produit des services	601 325 €	465 000 €	Moyenne
Atténuation de charges	56 641 €	30 000 €	
<b>Total</b>	<b>4 629 319 €</b>	<b>4 320 000 €</b>	soit -6,7 %
Report de fonctionnement 2025		180 000 €	

## Les dépenses de fonctionnement

### Charges à caractère général

Au regard du contexte national et international, les charges de fonctionnement devraient poursuivre leur progression. Elles ont fortement progressé en 2025 (+13 % %) après une baisse de 4 % en 2024. Les fluctuations importantes des factures d'énergie sur les 3 dernières années (de l'ordre de 100 000 €) en sont la principale cause (décalage des chèques énergie, changement de fournisseur...).

Si les procédures d'achat (adhésion à la centrale de référencement OCEADE Bretagne, commandes groupées en volume, justifications, etc.) ont été adaptées, la recherche d'une maîtrise des coûts devra être poursuivie (sensibilisation aux économies d'énergie, etc.).

Le recours à des prestataires de services pour des missions spécifiques sera poursuivi (nettoyage des vêtements de travail, entretien des espaces verts du Parc du Radôme, entretien des sanitaires publics).

### Les dépenses de personnel

La Commune compte au 31/12/2025, 43 postes permanents pourvus (idem en 2024). Les effectifs resteront stables autour de 50 agents, tous statuts confondus. Des recrutements de titulaires et contractuels interviendront en cours d'année. Le « glissement vieillesse-technicité » (GVT) devrait être similaire à celui des années passées (avancements d'échelons, de grades). Quelques agents indisponibles (maladie, disponibilité) ont été remplacés (contractuels ou missions temporaires du CDG) en 2025. Certaines missions prendront fin au retour ou recrutement de titulaire.

Après la revalorisation du point d'indice de 2022 (3,5 %) et 2023 (1,5 %), puis l'attribution de cinq points d'indice majoré en 2024, financées par le budget communal, 2025 n'a pas connu de revalorisations des grilles de la fonction publique. Concernant le régime indemnitaire, entré en application en septembre 2022 et revalorisé 2024, le RIFSEEP n'a pas connu d'évolutions.

Pour rappel, suite à la mise en œuvre de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2022, la totalité des charges de personnel est assurée par le budget principal (hors contrats courts de saisonniers). Une refacturation est ensuite faite aux budgets annexes (centre de loisirs, ports, campings) qui remboursent le budget principal.

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 a instauré une augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux de 12 points du taux de cotisation lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65 % (2024) à 43,65 % en 2028. Après l'augmentation de 2025, une nouvelle augmentation de 3 points interviendra en 2026 avec un taux passant de 34,35 % à 37,65 %. Le

surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans). Pour ce qui nous concerne, les charges augmenteront sous l'effet cumulé de la hausse de ce taux de cotisation et des recrutements et évolutions de DHS. Le surcoût 2025 a été de 56 836 € pour environ 39 agents CNRACL. Pour 2026, la hausse devrait être d'environ 55 000 €.

Concernant les prestations et l'action sociale, la Commune maintient son adhésion à Plurélya (ex-FNASS). La participation employeur (santé et prévoyance), entrée en vigueur au 01/01/2017 avec un montant maximum de 15 €/mois/agent sera renforcée en 2026. Suite aux décisions récentes du Conseil Municipal, la participation employeur sera revalorisée à 20 € pour la protection sociale complémentaire Santé (contre 7,50 €) et à 10 € pour la Prévoyance (contre 7,50 €).

Après les hausses des années précédentes, le chapitre des Charges de personnel est resté stable en 2025 avec un montant de près de 2 053 000 €. Pour 2026, le budget sera établi avec une marge prévisionnelle de l'ordre de 10 %, soit un montant de 2 260 000 €.

### *Autres charges de gestion courante*

Les hausses dans ce chapitre ont été de l'ordre de 3,8 % en 2025.

Le budget principal poursuivra sa participation au comblement du déficit du budget annexe du Centre de loisirs avec un apport minimum de 80 000 € comme en 2025, supérieur à celui des années passées (60 000 €).

Concernant le logement social, les objectifs triennaux n'ayant pas pu être atteints, M. le Préfet a pris un arrêté de carence le 13/11/2023. Le taux de majoration du prélèvement annuel est 100 %. Le prélèvement 2025 a été de 87 562,18 €. Considérant les dépenses déductibles de 2024, la Commune devrait subir un moindre prélèvement sur ses recettes fiscales en 2026. Le montant n'est pas connu à ce jour.

### *Subventions aux associations*

La Commune finance un certain nombre d'associations pour ce qui concerne leur fonctionnement et pour l'aide à l'emploi. Les associations devaient avoir remis leurs dossiers de demande pour le 21/01. L'enveloppe allouée sera de l'ordre de 60 000 € comme les années passées. Le soutien au monde associatif restera donc conséquent.

### *Estimation des principales dépenses de fonctionnement 2026 :*

	<b>2025 dépendes</b>	<b>2026 prévisions</b>
Charges à caractère général	1 054 832 €	1 390 000 €
Charges de personnel	2 052 592 €	2 260 000 €
Autres charges de gestion courante	346 995 €	400 000 €
Charges financières (intérêts)	26 178 €	35 000 €
<b>Total</b>	<b>3 363 264 €</b>	<b>4 085 000 €</b>

## **La section d'investissement**

### **Les recettes d'investissement**

#### *Le FCTVA*

Le taux du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) reste fixé à 16,404 % pour les dépenses réalisées en 2024 et dont le remboursement intervient en 2026. Au regard des travaux réalisés en 2024 et selon la notification reçue, le montant du FCTVA attribué est de 341 071,29 € (contre 214 845,45 € en 2025

et 133 502,03 € en 2024). Ce montant évolue à la hausse au regard des investissements conséquents réalisés ces dernières années.

### Les subventions et fonds de concours

La Commune a sollicité des subventions dans le cadre notamment de la DETR et la DSIL de l'État, du Contrat de Territoire du Département, de Bien Vivre en Bretagne pour la Région, du pacte financier de LTC, etc. Les réponses n'ont pas été reçues. De nouvelles demandes ont été ou seront déposées pour les projets 2026 et suivants (exemple du Fonds Vert). Seuls les financements avec arrêté attributif peuvent être inscrits au budget.

### Le produit des cessions

Il n'est pas prévu de cessions importantes en 2026, mis à part peut-être quelques éléments mobiliers dont la Commune n'a plus usage (tables, chaises, etc.) ou encore des petites cessions de foncier (délaiés).

### Les dépenses d'investissement

Le plus grand projet de l'année concerne la salle polyvalente de l'Ile-Grande avec un début des travaux au premier semestre.

La liste plus détaillée des dépenses d'équipement est en cours de finalisation. Cette liste sera présentée lors de la prochaine commission de finances et lors du vote du budget.

### Estimation des principales recettes et dépenses d'investissement

	Prévisions BP 2026
<b>Recettes</b>	
Résultat d'investissement 2025 reporté	1 719 659
Excédent de fonctionnement 2025 capitalisé	1 100 000
FCTVA	341 071
Dotations aux amortissements	345 000
Virement de la section de fonctionnement	200 000
Subventions	0
Produit des cessions	5 000
Emprunt	0
RAR Recettes 2025	935 324
<b>Sous-total</b>	<b>4 646 054</b>
<b>Dépenses</b>	
Remboursement Capital Emprunt	163 793
RAR Dépenses 2025	2 077 680
<b>Sous-total</b>	<b>2 241 473</b>
<b>Solde disponible</b>	<b>2 404 581</b>

Au total, et sans emprunt, près de 2,4 M € sont disponibles pour de nouveaux investissements en 2026 (contre 2,2 M € estimés en 2025).

Selon le PPI, le montant total des investissements d'équipement en 2026 s'élèverait à environ 3 M €. Un certain nombre de projets conséquents étant déjà intégrés aux restes à réaliser de 2025 (2 M€) et d'autres

dépenses étant incertaines, les investissements peuvent être envisagés sereinement. Le recours à l'emprunt sera à envisager en fonction de l'avancement des opérations.

## VII. Budgets annexes

### Budget Centre de loisirs

Le budget sera construit autour :

- de la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en s'adaptant à la fréquentation ;
- d'une participation communale de 80 000 € (minimum) au titre du comblement progressif du déficit ;
- du renouvellement de petits équipements.

À terme, ce budget devra être intégré au budget principal.

### Budget Campings

Des aménagements paysagers et de voirie seront poursuivis à l'Ile-Grande. Les études seront lancées pour la réhabilitation des sanitaires annexes.

Au camping municipal de Landrellec, les travaux de rénovation des sanitaires secondaires seront achevés pour la saison.

Les renouvellements de jeux pour enfants et des bornes de camping-car sont également programmés.

### Budget Espace d'activités Tachen an Askol

Le transfert de ce budget à LTC, prévu dans le cadre de la loi NOTRe, n'est pas effectif. Sur les 5 lots, 4 ont été vendus. Une promesse de vente a été signée en 2025. Les actes définitifs interviendront en début d'année 2026. Ce budget pourrait donc être clôturé en 2026 ou 2027.

### Budget Port

Ce budget reste fragile en fonctionnement. Le Conseil portuaire a validé des prévisions budgétaires prudentes sans pour autant rogner sur le service rendu.

### Budget CCAS

Comme habituellement, la Commune participera au financement du service Portage des repas et contribuera à l'équilibre de ce budget. Après un calcul prévisionnel des résultats, en 2025, la Commune a versé 28 195 €. Le montant pour 2026 se situera également aux alentours de 30 000 € et sera établi en fonction du besoin.

Comme chaque année, pour la sincérité des comptes, le budget principal répercutera sur les budgets annexes les frais du personnel ainsi que les frais de fonctionnement qui leurs sont imputables.

## Contenu

I.	Rappel du cadre juridique du Débat et du Rapport d’Orientations budgétaires .....	1
	Remarques liminaires .....	1
II.	Un contexte économique, financier et politique incertain .....	2
	Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte .....	2
	Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants .....	2
	Des taux d’intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale .....	3
	Les dynamiques récentes des finances locales .....	3
	Le projet de loi de finances pour 2026 .....	4
	Une adoption différée de la loi de finances pour 2026 nécessitant le recours à une loi spéciale .....	6
	Les incidences juridiques et budgétaires immédiates pour les collectivités territoriales .....	7
	Du contexte budgétaire national à la collectivité .....	7
III.	Compte financier unique provisoire 2025 – Budget Principal.....	8
	Répartition et évolution des dépenses et recettes.....	8
	Budget principal - Compte financier unique provisoire et comparaison .....	9
	Dépenses de fonctionnement.....	11
	Recettes de fonctionnement .....	11
	Dépenses d’investissement .....	12
	Recettes d’investissement .....	12
	Calcul des résultats provisoires 2025 et proposition d’affectation pour 2026 .....	13
	Restes à réaliser de 2025 pour 2026.....	14
	Capacité d’autofinancement pour 2026 et évolution.....	15
IV.	Dette et emprunts .....	16
	Ligne de trésorerie.....	16
	État de la dette .....	16
	Situation de tous les budgets pour 2026 .....	16
	Évolution de la dette de 2010 à 2031 .....	16
	Emprunt 2026.....	17
V.	Le plan pluriannuel d’investissement .....	18
VI.	Les orientations du budget principal pour 2026 .....	20
	La section de fonctionnement .....	20
	Les recettes de fonctionnement .....	20
	Les dépenses de fonctionnement .....	23
	La section d’investissement .....	24
	Les recettes d’investissement .....	24
	Les dépenses d’investissement.....	25
	Estimation des principales recettes et dépenses d’investissement .....	25
VII.	Budgets annexes.....	26
	Budget Centre de loisirs.....	26
	Budget Campings.....	26
	Budget Espace d’activités Tachen an Askol .....	26
	Budget Port.....	26
	Budget CCAS .....	26